

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2009

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2009 À 2014 - (n° 1615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
MM. Garrigue, Myard, Villain et Wojciechowski

ARTICLE 2
(*Rapport annexé*)

À l'alinéa 27, après le mot :

« suivants : »,

insérer les mots :

« libre détermination de nos concepts stratégiques et de nos scénarios de crise, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les autres principes n'auraient pas beaucoup de sens si nous n'avions plus la maîtrise de la doctrine d'emploi de nos forces.